

**Arrêté établissant une liste d'aptitude
d'accès au grade de rédacteur territorial
au titre de la promotion interne – session 2025**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4 (2^e) et 9 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2025/G-69 du 12 juin 2025 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2025) ;

Vu l'avis rendu le 21 novembre 2025 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées est fixée à raison d'un recrutement pour deux recrutements ;

Considérant les 48 nominations intervenues au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 24 postes, dont 20 postes au grade de rédacteur territorial (4 postes au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe), au titre de la promotion interne – session 2025 ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, établie au titre de la promotion interne – session 2025 :

BALTZINGER Alexandra née DEISS le 02/04/1974 à STRASBOURG

BARTHLY Mélanie née NAVARRO le 19/02/1979 à COLMAR

BERSON Pauline née WENTZO le 20/11/1982 à LUXEUIL-LES-BAINS

BETTINGER Laetitia née le 04/07/1986 à COLMAR

BILGER Véronique née MULLER le 31/12/1968 à ALTKIRCH

BINNE Geneviève née TODESCHINI le 13/04/1966 à LAXOU

BOULABIZA Sabrina née le 09/03/1979 à MULHOUSE

CALABRESE Barbara née le 09/07/1979 à COLMAR

CAMILLERI Olivia née BOURLON le 16/03/1970 à CAMBRAI

CLORY Astrid née le 11/04/1961 à BELFORT

FAUCHART Virginie née LEFEBVRE le 09/05/1984 à CONFLANS-SAINTE-HONORINE

HEISSLER Christelle née ROLL le 12/11/1974 à THANN

JOSEPH Mireille née le 04/04/1967 à SIERENTZ
KAATZ Florence née DUBOUCHET le 15/12/1963 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE
KRAMARCYK Géraldine née FLEURY le 11/04/1982 à BERCK-SUR-MER
LEHMANN Karine née FILLINGER le 15/12/1973 à GUEBWILLER
PORTENART Valérie née le 03/11/1973 à SCHAEERBEEK (Belgique)
SCHAAF Valérie née le 04/04/1971 à MULHOUSE
SCHMIDT Valérie née PETER le 23/01/1969 à COLMAR
VIELHOMME Céline née le 22/03/1980 à MULHOUSE

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :
- notifiée au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2025

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim